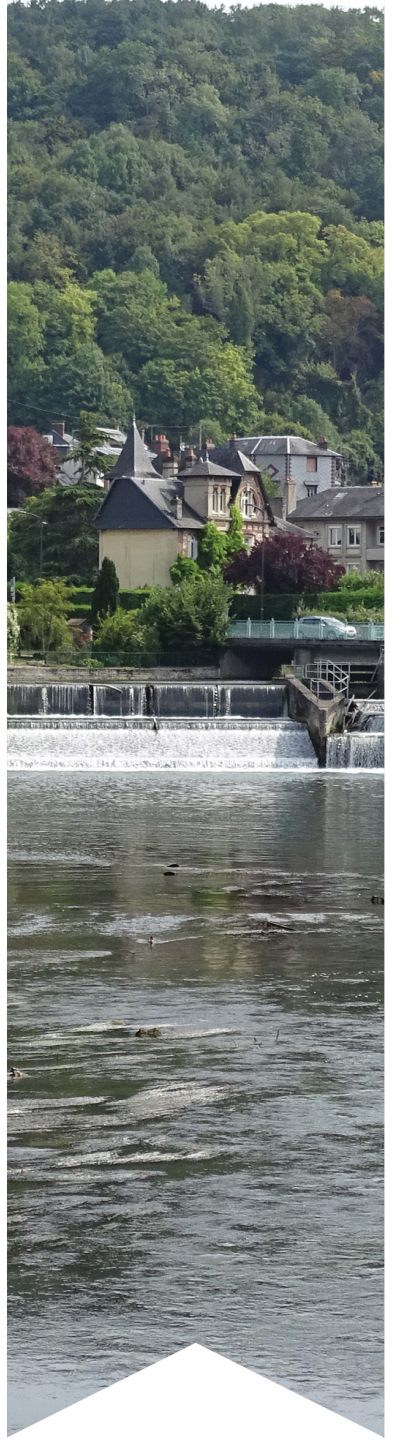
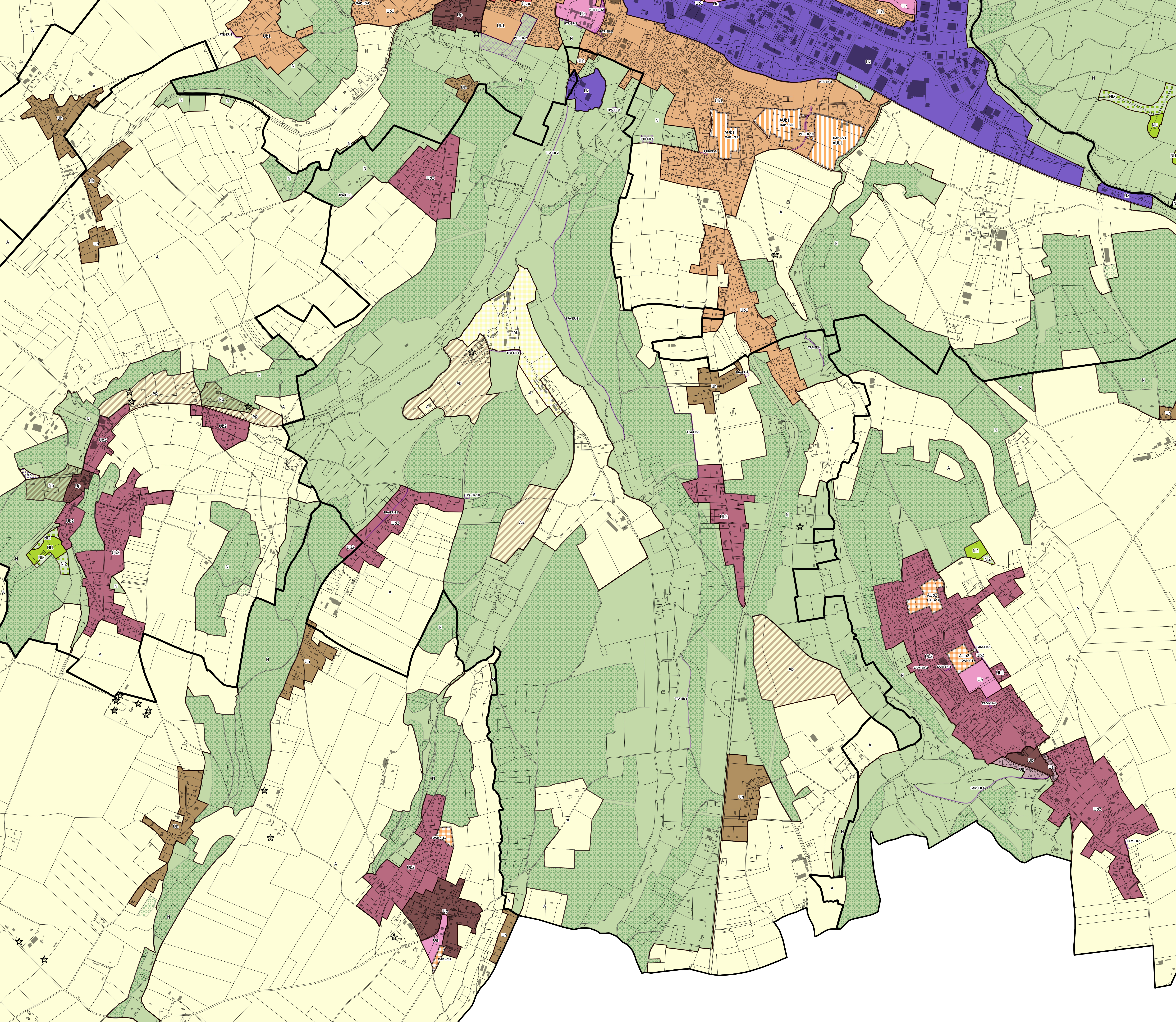


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°1 : ZONAGE

Tourville-sur-Pont-Audemer

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019
Modifié le 12 décembre 2022

Le Président, Francis COUREL



PIÈCE N3-B



1. ZONAGE

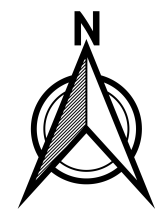
- Ub1 : zone urbaine à caractère résidentielle à Pont-Audemer
- Ub2 : zone urbaine à caractère résidentielle (sauf Pont-Audemer)
- Uh : zone urbaine de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
- Uz : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à caractère patrimonial ou paysager affirmé
- Af : zone agricole destinée à la formation et l'enseignement agricole
- N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (Art. L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
- ☆ Changement de destination

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° ER	Objet
TPA-ER-1	Aménagement de l'accès au lycée agricole
TPA-ER-10	Création d'une placette de retournement
TPA-ER-11	Création d'un cheminement piéton
TPA-ER-2	Création d'un cheminement doux et/ou réseaux
TPA-ER-3	Création d'un cheminement doux
TPA-ER-4	Création d'un cheminement doux
TPA-ER-5	Création d'un cheminement doux
TPA-ER-6	Création d'une sente piétonne
TPA-ER-7	Création d'une placette de retournement



0 250 500 m

TPA-ER-8	Création d'une placette de retournement
TPA-ER-9	Création d'une placette de retournement